



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

DROIT ET MANAGEMENT SOCIAL DE L'ENTREPRISE

VENDREDI 9 MARS 2012

8 heures 30 à 10 heures

Epreuve de l'UE7:

Contrôle de gestion et audit de la masse salariale

Vous traiterez chacun des deux sujets :

➤ LE SUJET N° 1 : Madame CHMILEWSKY

ET

➤ LE SUJET N° 2 : Monsieur JOURDAN

Sur des copies différentes en indiquant le sujet traité

Sujet n° 1 : Madame CHMILEWSKY

SOCIETE ROSE

La société ROSE intervient dans le domaine de la confection. Elle emploie actuellement 10 personnes.

Les dirigeants font appel à vos services pour analyser l'évolution de la masse salariale au cours de l'année N+1.

1 – En se basant uniquement sur les hausses générales des salaires, déterminer le taux de croissance de la masse des salaires bruts annuels (année N+1 par rapport à l'année N). On considère que l'indice mensuel de décembre N-1 est de 100.

2 – Après les avoir définis, déterminer l'effet niveau et l'effet masse pour les années N-1, N et N+1. On considèrera que la masse salariale de N-1 exprimée en indice est de 1 200.

3 – Présenter l'effet report pour l'année N+2, des augmentations décidées en N+1.

5 – Calculer la masse salariale prévisionnelle de l'année N+1 compte tenu des embauches prévues.

ANNEXE – Informations concernant la masse salariale

- **Masse salariale pour N**

Le total des salaires bruts annuels s'est élevé à 100 000 €

- **Augmentations générales des salaires**

Une seule augmentation générale des salaires a été accordée durant l'année N : + 2% au 1^{er} septembre.

Pour l'année N+1, le calendrier des augmentations générales de salaires, négocié est le suivant :

- ✓ +1 % au 1^{er} avril N+1
- ✓ + 1,5 % au 1^{er} novembre N+1

- **Autres informations**

L'effectif de l'entreprise devrait passer de 10 à 15 personnes en N+1

Matériel autorisé : calculatrice

Sujet n° 2 : Monsieur JOURDAN

1. La rémunération
 - 1.1. Donner une définition de la rémunération
 - 1.2. Quelles en sont les différentes composantes et ce qui caractérise leur régime
2. Dans le cadre de votre audit, l'une de vos premières constatations est une discordance entre l'activité que vous décrit le chef d'entreprise et la convention collective qui semble être appliquée dans l'entreprise.

En effet, le chef d'entreprise vous explique que, par le passé, son activité principale était bien la fabrication de bijoux mais que, depuis deux ans, il a externalisé la fabrication et ne conserve plus que l'activité de commerce de détail qui est devenue son activité principale.

Vous savez que :

- l'activité de fabrication de bijoux correspond au code NAF (de 1993) 36.2 C, c'est-à-dire « Fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie en métaux précieux, fabrication de bijouterie, orfèvrerie, lapidairerie fantaisie, gravure, taille de pierres (autres que diamants à usage industriel) ... », et relève du champ d'application de la convention collective nationale de la Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie (brochure 3051) ;
- l'activité de commerce de détail de bijoux correspond au code NAF 52.4 V et relève de la convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie (brochure 3240)

Sur les bulletins de salaire apparaissent le code NAF 36.2 C et la référence à la convention collective nationale de la Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie (brochure 3051).

- 2.1. Comment analysez-vous la situation actuelle ? Fait-elle naître un risque pour l'entreprise ?
- 2.2. Quelles mesures correctives proposez-vous ?
3. Les congés payés

Un salarié à temps partiel dans l'entreprise travaille habituellement 2 jours ½, lundi, mardi et mercredi matin.
Il part en congés à compter du mercredi après-midi et reprend ses fonctions le mercredi matin suivant.
- 3.1. Combien de jours de congés ont été pris (calcul en jours ouvrables) ?
- 3.2. Sa rémunération s'établit normalement à 750 € bruts pour 76 heures mensuelles. Calculez l'indemnité de congés payés à mentionner sur le bulletin du mois. Indiquez l'intitulé des lignes du bulletin correspondantes.

Pas de document autorisé

Page 2/2